

N° 2019.12.04.61

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 ;

Vu la nécessité d'interdire l'utilisation de l'aire de jeux du parc Favols à Carbon-Blanc ;

Considérant les travaux de réfection de l'aire du parc Favols à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise PROLUDIC, pour le compte de la Mairie de Carbon-Blanc ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 18 au 30 avril 2019, l'entreprise PROLUDIC est autorisée à effectuer les travaux de réfection de l'aire de jeux du parc Favols à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2** : Du 18 au 30 avril 2019, l'aire de jeux du parc Favols à Carbon-Blanc, est interdite d'accès et d'utilisation au public.

**ARTICLE 3** : signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise PROLUDIC conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise PROLUDIC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 12 avril 2019

Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.